



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-214001554-20221210-221210H1351H2-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix décembre à dix heures quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20221210-018

AVENANT A LA DELIBERATION 14/06/12-04 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Considérant la création au 1^{er} septembre 2022 du centre de loisirs,
Considérant la délibération « création d'une régie de recette »,

La présente délibération vient compléter l'article 3 de la délibération précitée.

- La régie encaisse les produits suivants :
 - Repas du restaurant scolaire
 - Présence à la garderie scolaire
 - **Présence au centre de loisirs (mercredis et vacances)**

Les autres articles de la délibération d'origine restent inchangés et toujours en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-214001554-20221210-221210H1351H2-DE



APPROUVER le nouveau produit à encaisser par la régie restaurant scolaire

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ces recettes

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 19/12/22



Le secrétaire de séance

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »